

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 10/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KNORR BREMSE

BP 34178
70 chemin de Beaufils
14100 Glos

Références : 2025-592
Code AIOT : 0005300775

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement KNORR BREMSE implanté BP 34178 70 chemin de Beaufils BP 34178 14100 Glos. L'inspection a été annoncée le 03/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de l'inspection est de faire un recatement des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2024 relatif à la construction d'un nouvel entrepôt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNORR BREMSE
- BP 34178 70 chemin de Beaufils BP 34178 14100 Glos

- Code AIOT : 0005300775
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site KNORR BREMSE est spécialisé dans la fabrication de pièces détachées pour équipements de freinage de poids lourds.

Le site emploie environ 480 personnes (intérimaires compris).

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nouvel entrepôt	AP Complémentaire du 14/06/2024, article 2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Ressources en eau	AP Complémentaire du 14/06/2024, article 1.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions d'exploitation	AP Complémentaire du 14/06/2024, article 2.2	Sans objet
4	Confinement des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 14/06/2024, article 1.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La construction de l'entrepôt apparaît conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2024.

Des compléments restent attendus sur le volet des panneaux photovoltaïques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nouvel entrepôt

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2024, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nouvel entrepôt
Prescription contrôlée :

Un entrepôt d'environ 3 500 m² est construit conformément au dossier de porter à connaissance d'avril 2024.

Ce bâtiment est situé à l'est du bâtiment existant.

L'entrepôt est situé à 11 mètres du bâtiment existant : 2 portes coupe-feu EI60 sont installées à chaque extrémité du tunnel de liaison.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de cet entrepôt respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Constats :

Les travaux de construction ont démarré en septembre 2024. Suite aux différentes études de sol réalisées, 367 pieux (de 9m à 22m) ont dû être réalisés dans le sol. A la date de l'inspection, l'entrepôt de 3250 m² (22m de hauteur) ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2024 est construit. Les travaux d'aménagement intérieurs à l'entrepôt se poursuivent (notamment au niveau de la zone de stockage des palettes). Le désenfumage comporte 14 exutoires (soit 2,7% de la surface). Deux RIA seront installés à terme à l'intérieur du bâtiment, ainsi qu'un système de détection sur 2 niveaux dans la zone de stockage.

Le tunnel de liaison de 11m séparant le bâtiment existant du nouvel entrepôt est également construit. Il reste 2 portes coupe-feu à installer aux extrémités de ce tunnel ; l'exploitant précise que les portes coupe-feu seront finalement d'un degré EI 120 (au lieu de EI 60 initialement).

En terme d'installation de panneaux photovoltaïques, il a été réalisé :

- une zone en ombrières (parking), d'une puissance de 250 kWc,
- une zone en toiture (nouvel entrepôt), d'une puissance de 250 kWc.

Interrogé sur la prise en compte des exigences de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (article 32 et suivant), l'exploitant n'a pas été en mesure d'apporter l'ensemble des éléments (attestation de qualification de l'entreprise, note justifiant la bonne fixation des panneaux...). L'exploitant précise qu'il sera en charge de l'exploitation du parc photovoltaïque : un programme de maintenance sera défini. Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) est actuellement en cours de finalisation.

La mise en service industrielle de l'entrepôt est prévue pour juillet 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 6 mois le DOE de l'entrepôt justifiant notamment du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (articles 28 à 44).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2024, article 2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'espace entre les 2 bâtiments est maintenu dégagé en permanence, afin de faciliter une éventuelle intervention des secours extérieurs : aucun stockage temporaire ou permanent n'est autorisé entre ces deux bâtiments.

Les stockages extérieurs sont situés à plus de 10 mètres du bâtiment.

La quantité de matières combustibles sur l'ensemble du site est inférieure à 500 tonnes. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Une campagne des émissions sonores est réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service de l'entrepôt.

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté un état des stocks de matières combustibles sur l'ensemble du site ; la quantité de matières était d'environ 277 tonnes, bien inférieure aux 500 tonnes prescrits (seuil de la rubrique ICPE n°1510).

Lors de la visite des installations, il a été constaté que l'espace entre les 2 bâtiments est maintenu dégagé : aucun stockage n'est présent entre les deux bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Ressources en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2024, article 1.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose en toute circonstance de ressources en eau suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie, au débit minimal de 400m³/h (soit un potentiel hydraulique de 800m³), qui est obtenu soit :

- à partir de bouches d'incendie ou de poteaux d'incendie normalisés NFS 61 100 ou NFS 61 213, implantés à moins de 200 mètres du risque le plus éloigné à défendre ;
- à partir d'une réserve incendie d'un volume équivalent à une action d'extinction pendant 2 heures. La réserve doit être réceptionnée par un représentant du Service départemental d'incendie et de secours.

La combinaison des deux solutions est possible.

Constats :

La réalisation du nouvel entrepôt a fait l'objet d'échanges entre la DREAL, le SDIS et l'exploitant. La défense incendie du site repose sur 5 poteaux incendie extérieurs (dont 3 situés à moins de 200m du site) et 3 réserves d'eau extérieures au site (d'un volume de 1 050m³, 600m³, 120m³).

Ces différentes ressources d'eau répondent a priori au besoin en eau de 400m³/h sur 2 heures.

Interrogé sur le débit simultané des 5 poteaux incendie, l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir cette information.

L'inspection des installations classées estime que l'exploitant pourrait disposer en propre (sur son site), d'une réserve d'eau (pour optimiser notamment les délais d'intervention des services d'incendie et de secours en cas de départ de feu).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 6 mois :

- de fournir le débit simultané pour les 5 poteaux incendie ;
- d'étudier la possibilité de renforcer la défense incendie au sein de son site, en disposant par exemple d'une bache (d'un volume à définir). Ce point pourra notamment faire l'objet d'échanges entre le SDIS, la DREAL et l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2024, article 1.1.3

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction

Prescription contrôlée :

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, doivent pouvoir être confinées dans un bassin étanche dont le volume minimal disponible est de 1 000 m³. Cette disposition s'applique notamment pour le bâtiment existant et le nouvel entrepôt. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin par un traitement approprié. Leur rejet doit respecter les valeurs limites fixées à l'article 14.4 du présent arrêté. Le réseau de collecte des eaux pluviales est équipé d'un obturateur de façon à empêcher toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, d'atteindre le milieu récepteur. Ce dispositif est maintenu en état de marche. Son entretien et sa mise en fonctionnement sont définis par une consigne écrite.

Constats :

Un bassin étanche d'un volume de 1 000 m³ a été construit (en partie sud ouest du site).

Une échelle est présente sur le flanc du bassin.
Un débourbeur / déshuileur a également été installé.
Une clôture continue ceinture la zone du bassin / débourbeur.
L'exploitant indique avoir mis à jour le plan des réseaux suite aux différents travaux de voiries.
L'exploitant a réalisé les prélèvements d'eau en sortie de débourbeur la semaine précédant l'inspection (via LABEO).

L'inspection des installations classées recommande d'afficher le volume du bassin en local.

Type de suites proposées : Sans suite